

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 avril 2014 à 18h00

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Christian PY (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Angélique BARROCAS (COUTHENANS) - Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Didier TRIBOUT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT), membres titulaires et Valéry VOUAGNET, Yves LIGIER, membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

### Arrivés en cours de séance :

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Stéphanie CHEVRIER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean-Claude PERRIN (CHAMPEY) - Danielle CROISSANT (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) - Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

### Excusés en cours de séance :

### Pouvoirs :

Stéphanie CHEVRIER à Jean-Claude KUBLER / Sophie SEYRIG à Christian PY / Jean-Claude PERRIN à Jean VALLEY / Danielle CROISSANT à Marie-Odile NOWINSKI / Jean VILLANI à Valéry VOUAGNET / Arnaud TRIBILLON à Jean-Denis PERRET-GENTIL / Dominique CHAUDEY à Jean-Marc CROISSANT / Alain PARCELLIER à Fernand BURKHALTER / Pierre-Yves SUTTER à Martine PEQUIGNOT / Jean-François NARDIN à Yves LIGIER

### Assistaient à la séance :

Mmes MM. André BOYER (ETOBON) - André LAUCHER (TAVEY) - Georges DORMOY (TREMOINS) - Alain ROBERT (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le président procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

◆ *Le Président* installe M. Blaise Samuel BECKER qui remplace M. Gilles LAZAR démissionnaire.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2014.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte rendu du précédent conseil communautaire.

◆ *Le Président* invite MM CANILLOT (SOCAD) et SAUTEREAU (Maître d'œuvre++) à présenter l'avant-projet définitif d'extension du Pôle de Coisevaux.

*Monsieur SAUTEREAU* rappelle le programme de l'opération. Il explique que le pôle avec cette extension passera de la 5ème à la 4ème catégorie. Il précise que dans le cadre de cette évolution les normes de sécurité sont plus élevées et qu'une dérogation a été obtenue avec la mise en place d'un système compensatoire (ajout de portes sur l'existant). Il expose les données techniques du projet : chauffage, ventilation, isolation, fondation, exposition...

*Robert BOURQUIN* rappelle que par 2 délibérations N°141/2013 du 26 septembre 2013 et N°189/2013 du 13 décembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'engager l'opération d'extension du pôle périscolaire de Coisevaux et d'en confier la réalisation par voie de mandat à la SOCAD (Société d'Economie Mixte).

Le coût travaux du projet était évalué de manière très sommaire à 155 000 € HT soit une base de 1500 € le m<sup>2</sup>.

L'APD tel que présenté se fixe à 202 600 € HT.

Le coût des travaux comprend le surcoût lié à la surface complémentaire du programme (+ 41 m<sup>2</sup>) et à certains travaux sur la partie existante afin de répondre aux éléments fonctionnels du programme et de mise en conformité et sécurité.

Ce surcoût sur l'existant est de 37 568.18 euros HT ramenant ainsi le coût des travaux de l'extension proprement à 165 031,82 euros HT.

Le coût au m<sup>2</sup> incluant ces modifications complémentaires est de 1 436.16 euros HT.

#### Sur le plan de financement :

Il convient de compléter les dossiers de subvention qui ont été déposés auprès du Conseil Général au titre du PACT, de l'Etat au titre de la DETR et de la CAF en ajustant le plan de financement de la manière suivante.

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Etudes et honoraires (Maîtrise d'œuvre, SPS, études de sol et contrôle technique)	27 000 €	PACT	50 000.00 €
		CAF	60 687.00 €
		DETR	50 000.00 €
Mandat de réalisation	14 968.50 €	CCPH (autofinancement)	83 881,50 €
Travaux	202 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>244 568,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 568,50 €</b>

*Jacques ABRY* souligne un écart important entre le projet initial et le projet définitif avec plus de 40 % de surface en plus. Il regrette que les approches primaires soient aussi peu efficaces. *Robert BOURQUIN* répond que le programme initial ne prenait pas en compte les liaisons entre bâtiment ni les circulations.

*Le Président* précise que le planning de réalisation dépendra des réponses financières et des assurances sur ces subventions. Le délai de réalisation est prévu pour la fin 2014 sachant que la CCPH avait hésité il y a deux ans à lancer ce projet mais au vu de l'effectif conforté du pôle et des classes maintenues à l'école il y a un réel besoin d'extension de ce pôle.

Il précise que les imprécisions du programme sont également liées à des questions de protection incendie et à la marche en avant dans les services de restauration.

*Robert BOURQUIN* ajoute que certes il y a augmentation des surfaces mais le projet initial était pour 60 enfants et le pôle en accueil aujourd'hui 120. Il précise que le programme reste dans l'enveloppe financière et qu'il vaut mieux être prudent afin de ne pas se trouver à nouveau trop à l'étroit.

*Le Président* intervient sur la question des charges et précise que la chaudière actuelle (fuel) sera maintenue et que l'extension sera de type bioclimatique avec une très bonne isolation pensée par la maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions – Mme BOUCHE et M. TRIBOUT) :

1. **ADOPTE** l'APD présenté qui se fixe à 202 600 € HT,
2. **AUTORISE** le mandataire à poursuivre sa mission de réalisation sur ces bases à de fixer la rémunération du maître d'œuvre sur ce montant APD,
3. **ADOPTE** le plan de financement proposé.
4. **AUTORISE** le Président à compléter les dossiers de subvention

◆ *Le Président* rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus et ceci conformément à l'article 15 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération, qui toutefois n'emporte pas, par elle-même, de caractère décisionnel.

Après un rappel du contexte économique et territorial, le Président expose les orientations générales du budget 2014. Il présente ensuite les grandes lignes du pacte fiscal et financier, les enjeux du schéma de mutualisation et le programme d'investissement 2014.

*Eric STEIB* observe que la CCPH ne lève pas le foncier bâti à l'heure actuelle mais que la tournure de phrase dans le débat d'orientation peut laisser penser qu'elle le fera à l'avenir.

*Le Président* précise que cette phrase exprime un regret. Dans le cadre du débat sur le pacte fiscal, le Président précise que des questions, des débats seront engagés autour notamment des potentiels d'économie. Il souligne que le pacte s'articule autour de 3 éléments et que 3 vice-présidents seront chargés d'y travailler. Ces trois étapes sont : les transferts réalisés (Médiathèque et Crèche), et ceux à venir (stabilisé), la mutualisation, la fiscalité.

*Jacques ABRY* souligne que pour ce qui concerne les gains dans le cadre du pacte fiscal avec la ville d'Héricourt il est réservé, la communauté de communes n'a pas fait de gain sur son autofinancement car elle effectue des reversements supplémentaires à la ville.

*Blaise-Samuel BECKER* observe qu'avec les coupes annoncées dans les budgets de l'État et les nouvelles coupes à venir, sans compter les modifications de compétences des communes et les fusions de collectivités, il se demande si le Président de la communauté de communes n'a pas anticipé ces fusions en cumulant les fonctions de maire de la ville centre et de Président de la CCPH.

*Texte remis par M. BECKER :*

Après la coupe de 1,5 milliard en 2014, Jean-Marc AYRAULT et Marylise LEBRANCHU ont décidé de baisser de 3 milliards d'euros les dotations aux collectivités locales pour 2015. Toujours bons élèves, ils s'aplatissent devant la Commission européenne qui exige toujours plus de coupes dans le budget de l'Etat. La Valls des Ministres survenue depuis n'y a rien changé. Au contraire c'est 10 milliards de diminution supplémentaire entre 2015 et 2017 qui s'ajouteront.

Cette politique est dans la digne continuité de la politique de Sarkozy et de Fillon. Le gouvernement Valls annonce lui 50 milliards d'économies permettant de financer le fameux pacte de responsabilité. Sarkozy avait gelé les dotations aux collectivités locales. Hollande organise leur mort programmée avec des coupes de 15 milliards en quatre ans. Sans compter la suppression de la clause de compétences générales et l'annonce d'une nouvelle carte des intercommunalité d'ici 2018.

Cette politique ne vise pas simplement la réduction comptable des déficits et de la dette. Le but est de préparer les regroupements et les fusions de collectivités et intercommunalités, pour à terme englober les territoires dans des métropoles. D'ailleurs Monsieur le Président n'avez pas vous même anticipé cette fusion par la confusion des postes, tout en fixant comme objectif la mutualisation. Vous me direz, c'est une autre façon de réaliser le non cumul des mandats que de fusionner ceux-ci.

Quoiqu'il en soit, ces prochaines superstructures administratives et technocratiques auront moins de moyens financiers mais plus de compétences à leur charge, puisque l'Etat ne cesse de déléguer ses missions. Les élu-e-s ne seront alors que des gestionnaires ou des comptables et non pas des réels initiateurs de politiques publiques.

A qui profite le crime ? Aux multinationales à qui seront délégués les services publics que les collectivités ne pourront plus gérer. Déjà le transport à la demande pour la CCPH, mais qui sait bientôt les déchets (Véolia est bien implanté sur ce secteur), ou encore le Périscolaire (quand vous aurez fatigué les bénévoles)... ce sont bien des privatisations déguisées qui s'opèreront. Quand le public ne peut plus déployer le service public, les intérêts privés s'en emparent, à des couts prohibitifs et aux dépenses des citoyens.

Privatisations déguisées, délégations de service public, partenariats public-privés (comme l'hôpital médian), fin du contrôle citoyen...c'est le but ultime des libéraux de droite ... comme de gauche.

M. BECKER précise donc que le groupe Front de gauche à la CCPH ne partage pas les objectifs de ces orientations budgétaires.

*Didier TRIBOUT* rebondit sur la baisse des dotations d'État, la baisse des capacités d'autofinancement de la CCPH et le recours à l'emprunt qu'il met en parallèle avec les augmentations de dépenses, l'augmentation de la masse salariale et un accroissement des compétences de la CCPH avec des transferts à venir. Il trouve le budget optimiste et souhaite que les boulons soient un peu resserrés au niveau des charges de fonctionnement afin d'anticiper l'avenir.

*Le Président* précise que les boulons sont serrés et il faut encore les resserrer quoique les services progressent et que des marges de progression existent encore.

Il souligne que l'État en revient à des critères rigoureux. C'est la réalité nécessaire, à l'identique de celle qui concerne la gestion des ménages. Il faut être prudent dans le message délivré. On se trouve dans des réalités de gestion qui s'imposent à toutes les instances démocratiques de ce pays. Aujourd'hui nous sommes dans des instances efficaces, notre territoire l'ayant anticipé il se trouve dans une situation de moindre gravité.

Le territoire de la communauté de communes est dans une dynamique d'emplois, de ressources nouvelles. Il n'est pas possible d'emprunter indéfiniment pour fonctionner comme l'État l'a fait trop longtemps. L'ardoise est là et l'État doit y faire face. Quand l'État est surendetté ce sont les financiers qui s'enrichissent. La CCPH dispose quant à elle de capacités d'endettement qui sont réelles.

*Jacques ABRY* soutient la comparaison avec les ménages. Les ménages pour équilibrer leur budget n'ont que la possibilité de contraindre leurs dépenses. Pour les collectivités il y a 2 possibilités : augmenter les taxes ou contraindre les dépenses.

*Didier TRIBOUT* souligne qu'avec les 50 taxes créées par le gouvernement Hollande il est d'autant plus heureux que la CCPH n'augmente pas ses taux.

Ce point ne donne pas lieu à un vote.

◆ *Gérard CLEMENT*, vice-président, délégué aux finances, présente le compte administratif.

*Blaise-Samuel BECKER* interroge le vice-président sur la consistance de l'IFER qui concerne essentiellement les entreprises qui produisent de l'électricité. Quelle en est la source sur le territoire de la CCPH.

*Gérard CLEMENT* explique que cela concerne principalement la sous station LGV de Bussurel.

*Le Président* quitte la séance pendant le vote. Le 1<sup>er</sup> vice-président, Jean-Jacques SOMBTHAY invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre M. TRIBOUT et Mme BOUCHE, 2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) **ADOpte** le compte administratif 2013 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	5 793 178.48 €
	Section d'investissement :	1 751 873.91 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	6 157 531.10 €
	Section d'investissement :	1 606 243.19 €

---

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre M. TRIBOUT et Mme BOUCHE, 2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) **ADOpte** le compte de gestion 2013 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	5 793 178.48 €
	Section d'investissement :	1 751 873.91 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	6 157 531.10 €
	Section d'investissement :	1 606 243.19 €

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre M. TRIBOUT et Mme BOUCHE, 2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	782 333,45 €	364 352.62 €	1 146 686.07 €
<b>Investissement</b>	- 451 393.00 €	- 147 630.72 €	- 599 023.72 €

<b>AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2014 : Excédent	1 146 686,07 €
Solde d'Investissement - Besoin de financement	- 599 023,72 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	- 89 721,34 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement - Restes à réaliser)	- 688 745,06 €
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	688 745,06 €
2. Report en fonctionnement au R/002	457 941,01 €
3. Report en investissement au D/001	599 023,72 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 1 056 719,34 € et en recettes pour 966 998,00 € ; ils se soldent par un besoin de financement de 89 721,34€.

◆ *Gérard CLEMENT*, vice-président, délégué aux finances, présente le compte administratif 2013 du budget annexe des ordures ménagères. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 1er vice-président, Jean-Jacques SOMBSTHAY invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif de ce budget annexe de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) de ses membres, **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 513 892.88 €
	Section d'investissement :	35 051.96 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 569 160.58 €
	Section d'investissement :	66 630.47 €

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) de ses membres, **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 513 892.88 €
	Section d'investissement :	35 051.96 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 569 160.58 €
	Section d'investissement :	66 630.47 €

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) **AFFECTE** les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	564 434,71 €	55 267,70 €	619 702,41 €
<b>Investissement</b>	126 869,59 €	31 578,51 €	158 448,10 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 584 577 € et en recettes pour 0 €, ils se soldent par un besoin de financement de 584 577 €.

<b>AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2014 : Excédent	619 702,41 €
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	158 448,10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) : besoin de financement	- 584 577,00 €
Déficit de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	- 426 128,90 €
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	426 128,90 €
2. Report en fonctionnement au R/002	193 573,51 €
3. Report en investissement au R/001	158 448,10 €

◆ Le vice-président, délégué aux finances, présente le compte administratif 2013 du budget annexe du service de Transport à la demande. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 1<sup>er</sup> vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif de ce budget annexe de la communauté de communes.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que la subvention du Conseil Général est plafonnée à 2 €/habitant mais apparaît à une hauteur différente en raison d'une régularisation sur plusieurs exercices. Il précise que de nouvelles recettes apparaissent également en 2013 au titre du Pass' Ok.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) de ses membres, **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Transport à la demande.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	146 670.55 €
	Section d'investissement :	451.00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	146 670.55 €
	Section d'investissement :	2 296.68 €

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) de ses membres, **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe Transport à la demande.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	146 670.55 €
	Section d'investissement :	451.00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	146 670.55 €
	Section d'investissement :	2 296.68 €

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BECKER, Mmes PALEO et BOUCHE) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Investissement</b>	+ 7 797,06 €	+ 1 845,68 €	+ 9 642,74 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET TRANSPORT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2014	0,00 €
Solde d'investissement : Excédent	9 642,74€
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	9 642,74 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00 €
3. Report en investissement au R/001	9 642,74 €

◆ *Gérard CLEMENT*, vice-président, délégué aux finances, présente le compte administratif 2013 du budget annexe CAPC.

*Gérard CLEMENT* précise qu'il y a un déficit sur le compte du CAPC lié à un retard de régularisation du bail qui n'a pas permis d'encaisser tous les loyers au titre de l'année 2013 mais la situation a été régularisée en 2014.

Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 1er vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif de ce budget annexe de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BEKER, Mmes PALEO et BOUCHE) de ses membres, **ADOpte** le compte administratif du Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	117 716.05 €
	Section d'investissement :	62 585.02 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	105 785.40 €
	Section d'investissement :	74 199.13 €

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BEKER, Mmes PALEO et BOUCHE) de ses membres, **ADOpte** le compte de gestion du Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	117 716.05 €
	Section d'investissement :	62 585.02 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	105 785.40 €
	Section d'investissement :	74 199.13 €

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions MM TRIBOUT, BEKER, Mmes PALEO et BOUCHE) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 14 723.97 €	1. 11 930.65 €	+ 2 793.32 €
Investissement	+ 59 434.44 €	+ 11 614.11 €	+ 71 048.55 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET CAPC	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2014 : (Excédent)	2 793,32 €
Solde d'Investissement : Excédent d'investissement	71 048,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	71 048,55 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	2 793,32 €
3. Report en investissement au R/001	71 048,55 €

◆ Conformément à la délibération n°040/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

Marchés publics :

M79/2014	BONNET- THIRODE	Fournitures et Services	Restructuration laverie - Pôle de Saulnot	03/03/14	6 610,17 €
M80/2014	FININDEV	Services	rôle TH TFB TFNB REOM, Majic 3, diagnostic fiscal	12/03/14	6 250,00 €
M103/2014	ERDF	Travaux	Mise hors tension bâtiment Hermès	26/03/14	4 728,00 €
M122/2014	TERREST INGENIERIE	Services	AMO pour le suivi de dépollution de la chaufferie Pâquis	07/04/14	8 510,00 €
M131/2014	MONNIER TP	Travaux	Quais de transfert - Echenans	11/04/14	582,00 €

Avenants aux Marchés publics : NEANT

Contrat de location : NEANT

Contrat d'assurance : NEANT

Régies comptables : NEANT

Dons et legs : NEANT

Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

Actions en justice : NEANT

Conventions de formation du personnel : NEANT

Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 14 janvier au 15 avril 2014**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL</b>			
Remplacement	3	28 h	3
	1	7h30	1
	3	15h30	1
	1	10h30	1
	1	35h	1
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Remplacement	1	19h00	1
	1	17h30	1
	1	10 h 18h30	1
	1	21h30	1
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS</b>			
Remplacement	3	35	1
<b>MEDIATHEQUE</b>			
<b>Néant</b>			
<b>ADMINISTRATIF</b>			
<b>Néant</b>			
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Remplacement	3	19 h	1
	1	13h50	1
	1	31 h	1
	1	20 h	1
Renfort activité	1	14 h 50	1
	2	12 h	1
	1	03h20	1
	1	15h	1
<b>SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS</b>			
<b>Néant</b>			

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 avril 2014 à 19h30

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Christian PY (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Angélique BARROCAS (COUTHENANS) - Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Didier TRIBOUT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT), **membres titulaires et Valéry VOUAGNET, Yves LIGIER, membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

### Arrivés en cours de séance :

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Stéphanie CHEVRIER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean-Claude PERRIN (CHAMPEY) - Danielle CROISSANT (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) - Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

### Excusés en cours de séance :

### Pouvoirs :

Stéphanie CHEVRIER à Jean-Claude KUBLER / Sophie SEYRIG à Christian PY / Jean-Claude PERRIN à Jean VALLEY / Danielle CROISSANT à Marie-Odile NOWINSKI / Jean VILLANI à Valéry VOUAGNET / Arnaud TRIBILLON à Jean-Denis PERRET-GENTIL / Dominique CHAUDEY à Jean-Marc CROISSANT / Alain PARCELLIER à Fernand BURKHALTER / Pierre-Yves SUTTER à Martine PEQUIGNOT / Jean-François NARDIN à Yves LIGIER

### Assistaient à la séance :

Mmes MM. André BOYER (ETOBON) - André LAUCHER (TAVEY) - Georges DORMOY (TREMOINS) - Alain ROBERT (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 19h30. Le quorum est atteint.

◆ *Le Président* expose que la communauté de communes se trouve confrontée à des marges de plus en plus serrées qui ont été renforcées par l'intégration des transferts de 2012 (multi-accueil, médiathèque). En effet, les charges supplémentaires liées à ces services pèsent fortement sur le budget surtout si on y ajoute l'entretien d'un bâti vieillissant. Les services transférés par leurs volumes rendent le budget plus sensible à toute hausse de charges (fluides, glissement-vieillesse-technicité, assurances, charges administratives, normes, maintenance, entretien du patrimoine immobilier...). De ce fait, l'épargne nette de la collectivité et sa capacité d'autofinancement s'en trouvent dégradées. Ce budget 2014 traduit néanmoins une ambition forte en matière d'investissements mais également dans la préservation de la qualité de services offerts aux usagers (transport, petite enfance, services aux familles...). Conformément au DOB, ce budget s'équilibre sans recours à la pression fiscale auprès des ménages et par un emprunt pour faire face au programme d'investissement.

*Le Président* invite Gérard CLEMENT à présenter le budget par chapitre avec un focus précis sur les charges à caractère général et la masse salariale. Un examen est réalisé par service avec un zoom sur le programme d'investissement.

*Gérard CLEMENT* précise que le budget 2014 n'augmente que de 3 % alors que celui-ci intègre pour la première fois les TAP en année pleine. Il précise que les boulons ont été serrés à tous les niveaux.

*Francis ABRY* souhaite savoir combien la Communauté de communes compte d'agents.

*Le Président* précise qu'ils sont au nombre de 98 mais que cela représente environ 70 ETP, sans compter les emplois des TAP et les Francas qui ne sont pas pris en charge directement par la CCPH.

*Didier TRIBOUT* souhaite connaître la consistance des 160 500 euros de recettes présentées dans la masse salariale.

*Le Président* explique que l'équilibre des TAP se fait à 163 000 euros de recettes intégrant les fonds d'amorçage, la CAF et des participations pour frais de gestion administrative sur les TAP tout compris. Il souligne que les TAP intègrent des dépenses de personnel qui sont présentées dans le tableau mais aussi d'autres dépenses comme le transport et l'équipement. Le fonds d'amorçage doit compenser toutes ces dépenses La CCPH accuse aujourd'hui un déficit de 15 000 euros environ qui n'en est pas réellement un du fait du recours à des contrats d'avenir.

*Blaise-Samuel BEKER* souligne qu'aucun changement n'est envisagé dans ce budget concernant la réforme des rythmes scolaires, première source de dépense. Pourtant dans toute la CCPH, la réforme des rythmes scolaire est très mal perçue par les parents quoi qu'en dise Monsieur le Président.

C'est une tendance nationale. Avec le décret sur les rythmes scolaires de Vincent Peillon, on croyait avoir tout vu en matière de dislocation façon puzzle de l'Ecole de la République.

En fait non, Benoit Hamon fait pire en annonçant « assouplir pour s'adapter aux expérimentations ».

Entérinant la réforme de son prédécesseur, Benoit Hamon propose plus de différenciations encore entre les territoires et renforce les inégalités entre les élèves, les familles et les territoires ! Demi-journées au choix, regroupement

possible des activités périscolaires sur une seule demi-journée, Benoit Hamon fait comme si de telles décisions étaient indépendantes des moyens, des contenus et des savoirs et préfère les déléguer à des projets éducatifs locaux !

Le groupe Front de Gauche (et non PCF ou PG) à la CCPH dénonce cette destruction du cadre républicain organisée à tous les niveaux par le gouvernement et mis en place localement par la CCPH. L'Ecole de la République doit rester nationale et même si une réforme des rythmes scolaires est nécessaire, celle prévu par le décret Peillon-Hamon doit être abrogée, négociée et réécrite.

Cela rejoint mes propos précédents d'ailleurs confirmés par Monsieur le président. Vous faites la même politique que la droite ... mais vous la faite mieux, plus fort. Cela n'en fait pas pour autant une politique de Gauche. N'en soyez pas choqué, il s'agit de propos séditieux d'un dangereux « extrémiste », selon le terme employé par Monsieur le Président.

*Le Président* interrompt le propos de M. BECKER et observe que celui-ci est dans le commentaire. Il lui demande de préciser quelle est sa question.

*Blaise-Samuel BECKER* souhaite savoir pourquoi la CCPH va toujours dans le même sens sur cette réforme, pourquoi rien ne change.

Il précise que le groupe Front de gauche ne votera pas le budget de la CCPH.

*Jacques ABRY* revient sur le préambule de la présentation du budget et la nécessité de contraindre la masse salariale, il précise qu'il trouve inapproprié et incohérent d'augmenter de 20 % les chèques vacances.

*Jacques ABRY* précise qu'il trouve également aberrant que la CCPH paie des impôts sur la friche du Pâquis.

*Le Président* précise que les services fiscaux ont été saisis pour demander un dégrèvement sur la taxe foncière.

*Jean-Denis PERRET-GENTIL* observe que bien que la masse salariale soit importante, il ne faut pas oublier que l'argent est en partie réinvesti par les agents localement et qu'ainsi les collectivités en perçoivent les retombées.

*Le Président* souligne qu'un effort est fait en direction des agents de catégorie C, pour les petits salaires. Cet effort a été accru par 2 dispositifs : les chèques vacances et la participation à la mutuelle du conjoint.

La CCPH a toujours suivi à l'unanimité les décisions prises par la ville en matière de personnel et les agents ne comprendraient pas que 2 collectivités importantes dans un même bassin de vie aient des points de vue différents.

Il faut rendre hommage au service public et ces questions de revalorisation doivent désormais être traitées.

*Le Président* précise que le budget principal s'équilibre à 6 798 124.05 € en section de fonctionnement et à 5 923 733.68 € en section d'investissement.

Il précise que le vote du budget se traduit par :

- le vote des taxes ménages sans augmentation  
TH : 8,19 % FNB : 2,28 % FB : - %
- le vote de la CFE à 25,68 % sans hausse.
- la modulation de la TASCOT à effet de 2015 par 1,5
- la création et suppression des emplois déclinés au budget

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 votes contre Mmes BOUCHE, PALEO, MM TRIBOUT et BECKER) DECIDE d'adopter le budget primitif 2014 dans les conditions présentées.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que le budget annexe des OM 2014 est élaboré conformément aux prévisions de l'an dernier ayant servi à la décision de maintenir les tarifs facturés, décision confirmée par les bons résultats de l'exercice adopté lors du compte administratif. Ce budget est, en effet, bien maîtrisé depuis plusieurs années avec la volonté affirmée de consolider l'autofinancement et générer des excédents qui serviront à investir sans recours de manière trop importante à l'emprunt tout en permettant le lancement de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire communautaire.

Le budget 2014 est marqué par la poursuite du programme d'investissement en vue de la mise en place du tri sélectif en porte à porte dans les villages et au projet de redevance incitative. Un certain nombre de dépenses ont donc été inscrites en reste à réaliser pour faire face à ces investissements qui se déroulent sur deux exercices. C'est donc un budget intermédiaire qui est présenté au conseil communautaire avec une maîtrise nécessaire des coûts de fonctionnement et la préparation de la mutation du service ordures ménagères.

*Luc BOULLEE* demande si les 59 000 euros intègrent l'amortissement des nouveaux bacs ?

*Le Président* précise que non, car les amortissements se feront en 2015.

*Jacques ABRY* a une question sur les charges de salaires. Il observe une augmentation de 50 000 euros alors que la masse devrait être en baisse avec les agents transférés au SYTEVOM. Il souhaiterait également savoir à quoi correspond le prêt de 150 000 €.

*Gérard CLEMENT* explique que les 150 000 € concernent les locaux sociaux.

*Le Président* précise que les locaux sociaux viennent d'être achevés. Il précise qu'il s'agit là d'un budget vertueux, constant par rapport à l'année passée. Il rappelle que les transferts au Sytevom ont eu lieu en 2012 et ajoute que l'augmentation est en partie due aux contrats avenir qui ne sont pas remboursés sur ce chapitre. Il y a un important effort de gestion fait sur ce service.

*Le Président* précise que les nouveaux bacs jaunes seront mis en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet dans les villages.

Valéry VOUAGNET souhaite savoir comment sera traité le cas de Courmont dans le cadre du tri sélectif et du ramassage en porte à porte.

Le Président explique que la question n'est pas tranchée. Des engagements avaient été pris à l'entrée de Courmont dans la Communauté de communes.

Un contact devra être repris avec M. VILANI à ce sujet, et ce rapidement.

Jean VALLEY précise qu'il ne sera plus possible d'avoir des bacs qui sont à la portée de tout le monde et qu'il y a un gros travail de dotation des bacs qui va s'engager.

Le Président précise qu'il y aura une évolution.

Le budget 2014 s'équilibre à 1 753 418,14 € en fonctionnement et à 998 779,05 en investissement.

Le conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions : Mmes BOUCHE, PALEO, MM TRIBOUT et BECKER), ADOPTE le présent Budget annexe « ordures ménagères » 2014 présenté chapitre par chapitre.

◆ Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le budget prévisionnel TAD 2014 est élaboré pour la 5<sup>ème</sup> année (il est budgété en € HT). Ce budget est basé sur l'application stricte du marché qui nous lie au transporteur et tient compte des modifications et impacts apportés au marché avec la nouvelle consultation réalisée en 2012 : hausse des tarifs de la prestation et ouverture du transport le samedi après-midi. Ce budget prend également en considération le succès du TAD qui connaît une **augmentation continue du nombre de ses prises en charge**. Pour 2014, ce budget annexe devrait s'équilibrer grâce à une subvention provenant du budget principal à hauteur de **97 056 €**. Pour mémoire l'année passée elle a été réalisée à hauteur de **104 537,02 €** au CA du TAD 2013. Le budget 2014 est marqué par une réelle stabilité puisque les crédits budgétés en 2014 sont quasiment identiques à ceux prévus en 2013. Les éléments de modification du service (nouveau marché de transport, réservation H-1...) ont eu un impact l'an dernier et sont dorénavant stabilisés d'un point de vue budgétaire. Le Conseil général qui jusque-là avait accompagné l'essor du TAD a confirmé sa nouvelle politique en la matière avec une subvention plafonnée à 40 090 €.

Le budget 2014 s'équilibre à 155 597 € en fonctionnement et à 11 939,42 € en investissement.

Francis ABRY souhaiterait qu'une enquête soit réalisée car il y a beaucoup de couacs dans la prise en compte des appels notamment pour ceux 1 heure avant le rendez-vous.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise qu'il sait que le service sature à certaines heures. Le GIHP essaie de cibler ces heures et d'informer les gens pour que les appels s'effectuent à d'autres horaires. Il précise avoir fait remonter au prestataire une demande pour une ligne supplémentaire. Une réunion aura lieu prochainement pour améliorer ces points.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstention M. BECKER et Mme PALEO), ADOPTE le présent Budget annexe Transport à la demande 2014 présenté chapitre par chapitre.

◆ *Jacques ABRY* expose que ce nouveau budget annexe pour le Centre d'affaires Pierre Carmien se traduit par un niveau budgétaire très proche de celui de l'année passée et marque encore l'implication de la CCPH dans le domaine économique au moyen de la mise à disposition de bureaux locatifs. Ce budget est assujéti à la TVA. Le budget 2014 est marqué par une forme de continuité notamment en dépenses avec une stabilisation des charges à caractère général malgré la prise en compte d'une hausse prévisible du coût des fluides. En recettes, on constate une hausse importante des loyers qui s'explique par le report d'un trimestre de loyer d'un locataire au titre de l'exercice 2013. Pour cet exercice 2014, ce budget annexe repose sur un taux d'occupation qui reste important avec 3 locataires qui devraient occuper le bâtiment pour environ 90% de la surface, les 10 % restants étant occupés en réalité par la CCPH. L'ensemble du centre d'affaires est donc aujourd'hui loué. Cela explique que cette année encore, il n'est pas prévu de subvention émanant du budget principal pour équilibrer le budget lequel ne prévoit que quelques dépenses d'investissement réparties entre les principaux chapitres d'investissement.

Le budget 2014 s'équilibre à 128 493,32 € en fonctionnement et à 148 648,55 € en investissement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO), **ADOpte** le présent Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien 2014 présenté chapitre par chapitre.

◆ *Le Président* expose qu'en application des dispositions réglementaires, le montant de l'enveloppe se définit sur la base du nombre de vice-présidents calculé à hauteur de 20% de l'effectif du conseil communautaire par la méthode de droit commun soit 44 délégués (alors que le conseil a dérogé par méthode dite libre et retenu 50 délégués), arrondi à l'unité supérieure.

Il en résulte que l'enveloppe se calcule sur la base de 9 vice-présidents à laquelle s'ajoute l'indemnité du Président.

L'enveloppe maximale est donc égale à 132 323,06 €.

Proposition :

PRESIDENT : 58 % de l'indemnité mensuelle d'un président soit 1 482,18 euros brut.

Soit 38.99 % de l'indice 1015 (sans changement)

1<sup>er</sup> Vice- Président : 79 % de l'indemnité de vice-président soit 740,90 euros brut.

Soit 19.49 % de l'indice 1015 (sans changement)

Du 2<sup>ième</sup> au 8<sup>ième</sup> Vice-Président : 56 % de l'indemnité de vice-président soit 526,88 euros brut.

Soit 13.86 % de l'indice 1015 (sans changement mais 4 VP de plus)

Du 9<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> Vice-Président : 45 % de l'indemnité de Vice-Président soit 421,20 euros brut.

Soit 11.08 % de l'indice 1015 (sans changement)

Consommation de l'enveloppe : cette proposition représente 80,3% de l'enveloppe indemnitaire soit un total de 106 315,99 €

### Dates d'effet :

Compte tenu que le Président et les Vice-Présidents sortants ont poursuivi ou pris leurs missions sans interruption, le Président a pris un arrêté de délégation à effet du 16 Avril. Il est proposé de faire courir leurs indemnités à cette date.

### Incidences budgétaires :

Les crédits ont été ouverts au budget 2014 pour couvrir les indemnités et les charges afférentes.

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre M. BECKER et Mme PALEO et 2 abstentions M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) **DECIDE** de fixer comme proposé les indemnités avec prise d'effet à la date de délégation.

- Président : 38,99% de l'indice 1015 effets au 16 Avril
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 19,49% de l'indice 1015 effets au 16 Avril
- Du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> Vice-Président : 13,86% de l'indice 1015 effet au 16 Avril
- Du 9<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> Vice-Président : 11,08% de l'indice 1015 effet au 16 Avril

◆ Le Président expose qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs suivants :

- ADCH

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Marie Odile NOWINSKI / Grégoire GILLE / Jean VALLEY / Jacques ABRY / Gérard CLEMENT et Luc BOULLEE.

- Mission Locale Espace Jeunes

Il convient que chaque commune soit représentée à l'assemblée générale.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Michel CLAUDEL, Josette LOCH, Sophie SEYRIG, Claude PERRIN, Jean-Pierre MATHEY, Marie Odile NOWINSKI, Robert BOURQUIN, Valéry VOUAGNET, Jean Denis PERRET GENTIL, Dominique CHAUDEY, Daniel COUSSEAU, Eric STEIB, Jean Jacques SOMBSTHAY, Christian GAUSSIN, André LAUCHER, Georges DORMOY, Jean THIEBAUD, Guy GREZEL et Jean-François NARDIN.

- Pôle énergie
-

Depuis 2008, la CCPH est membre actif de la régie autonome constituant le Pôle.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Christian GAUSSIN comme titulaire et Dominique CHAUDEY comme suppléant.

- OMS

La CCPH gère de manière conjointe avec l'Office Municipal des Sports d'Héricourt (OMS) les plannings des installations sportives, l'accueil des manifestations sportives,...

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Luc BOULLEE.

- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Haute-Saône

Suite au transfert de compétences lié à la loi de décentralisation, le PDEDMA est à présent sous responsabilité du Conseil Général. Il s'agit de désigner deux représentants de la CCPH à la commission consultative du plan.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Jean VALLEY en tant que titulaire et Josette LOCH en tant que suppléante.

- Association pour la sauvegarde du Fort du Mont Vaudois

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Luc BOULLEE et Dominique CHAUDEY respectivement titulaire et suppléant.

- Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

Ce Conseil a deux grandes missions :

- Emettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion,
- Déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Marie-Odile NOWINSKI comme titulaire et Grégoire GILLE comme suppléant.

- Commission Locale de l'Eau du SDAGE

En décembre 2010 était adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée avec, pour objectif, l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux en 2015, conformément à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE se construit en associant à la fois les collectivités, les usagers et les services de l'Etat concernés. C'est pourquoi ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, la CLE.

Cet organe gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, puis de mise en œuvre du SAGE. C'est un lieu privilégié de concertation, de débat, et de prise de décisions. La CLE valide ainsi chacune des étapes de la phase d'élaboration.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Fernand BUKHALTER pour siéger au sein de cette instance.

- SCoT « Nord Doubs »

Le Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs » a été créé pour permettre l'élaboration d'un document partagé à l'échelle d'un bassin de vie cohérent.

Le Président a ainsi sollicité la CCPH afin de désigner des représentants pour participer à l'élaboration du SCoT.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Fernand BUKHALTER et Jean-Jacques SOMBSTHAY pour siéger au sein de cette instance.

- ACCOLAD

Dans le cadre de la gestion de la médiathèque, la CCPH adhère à l'ACCOLAD depuis 2012.

Cette association intervient au titre de la promotion et la conservation du patrimoine écrit, graphique et musical, d'informations et conseils, de formation professionnelle, de coopération entre bibliothèque et du développement de la lecture auprès de publics spécifiques.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE** Luc BOULLEE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ACCOLAD.

◆ Le Président expose lors du conseil communautaire du 15 avril, le conseil communautaire a élu les membres de la commission de délégation de service public.

Suite à la démission de Gilles LAZAR de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

Les opérations de vote se sont déroulées dans les conditions réglementaires.

Ont été élus à la majorité (2 abstentions) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Robert BOURQUIN</li><li>• Martine PEQUIGNOT</li><li>• Gérard CLEMENT</li><li>• Jean VALLEY</li><li>• Blaise Samuel BECKER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Marie-Odile NOWINSKI</li><li>• Jacques ABRY</li><li>• Michel CLAUDEL</li><li>• Jean-Jacques SOMBSTHAY</li><li>• Luc BOULLEE</li></ul>

◆ *Le Président* expose qu'il convient d'identifier les commissions permanentes de la communauté de communes à créer et d'en déterminer la composition.

Ces éléments seront repris dans le règlement intérieur de la communauté de communes. Une même commission concernera plusieurs vice-présidents.

Les commissions seront composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants hors président et vice-président, auxquels peuvent s'ajouter en sus des conseillers municipaux. Chaque commune ne pourra pas être représentée plus de deux fois au sein d'une même commission. Un même conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, ou municipal ne pourra être membre au maximum que de deux commissions.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de créer les 7 commissions suivantes et d'adopter la composition présentée ci-dessus :

- 1<sup>ère</sup> Commission aménagement du territoire, habitat, haut-débit
- 2<sup>ème</sup> Commission développement économique, emploi, formation
- 3<sup>ème</sup> Commission petite enfance, enfance, jeunesse
- 4<sup>ème</sup> Commission mutualisation, finances
- 5<sup>ème</sup> Commission développement culturel & sportif, éducation, patrimoine, communication
- 6<sup>ème</sup> Commission environnement, déchets ménagers
- 7<sup>ème</sup> Commission gestion des cours d'eau, énergies renouvelables, développement durable, tourisme.

◆ *Le Président* rappelle que les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur (art L2121-8 du CGCT).

Selon l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions que les communes de 3500 habitants et plus leur règlement intérieur.

Dans le cadre des renouvellements de conseil, le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois de l'installation du nouveau conseil.

*Blaise-Samuel BECKER* observe qu'il n'y a rien dans le règlement intérieur sur la constitution d'éventuels groupes politiques, d'opposition, que le règlement ne prévoit pas d'expressions pour ces groupes et que rien n'est prévu sur l'usage des micros au sein de l'assemblée.

*Le Président* précise que sur les micros, les crédits ont été inscrits au budget. Pour l'expression des groupes d'opposition, il répond qu'à ce stade il n'est pas tenu de le prévoir dans le règlement.

Le Conseil communautaire **ADOpte** à la majorité (2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) le règlement intérieur.

◆ *Jacques ABRY* explique que M. WACK est un investisseur privé qui possède plusieurs bâtiments industriels dans diverses zones d'activités ainsi qu'un parc de logements locatifs important.

Il a pour projet de construire sur le lot 1B des Guinnottes 1 un bâtiment artisanal destiné à la location ou à la vente.

---

Ce bâtiment sera composé d'un atelier de 400 m<sup>2</sup> et de 100 m<sup>2</sup> de bureaux auxquels s'ajoute un petit logement de fonction. L'investisseur présente toutes les garanties financières requises.

Il convient sur cette opération d'autoriser la SOCAD qui est l'aménageur de la ZA, à la signature de l'acte de vente sur la base de 18 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un lot de 1900 m<sup>2</sup> un prix de 34 200 € HT.

*Blaise-Samuel BECKER* se demande s'il est opportun de céder ces terrains et si la mise en place d'un bail emphytéotique ne serait pas plus judicieuse.

*Jacques ABRY* précise que l'on se situe avec cette cession dans la pratique commerciale courante, conforme à la demande des porteurs de projet.

*Le Président* précise que c'est le choix de l'investisseur qui veut acheter. Il précise que la formule du bail emphytéotique a déjà été retenue dans le cadre de l'hôtel artisanal construit par Action 70. La CCPH doit avant répondre aux demandes formulées et qu'en l'occurrence, l'investisseur veut acquérir sinon ne fait pas son projet à Héricourt.

*Jacques ABRY* souligne l'aspect financier de ces cessions qui permettent de réinvestir.

*Patrick PAGLIA* demande si la CCPH aura voix au chapitre sur le projet de l'investisseur.

*Le Président* précise que la CCPH n'a pas de droit de veto sur l'occupant. Il s'agit d'un bâtiment artisanal et l'on peut être rassuré sur l'occupant. Il précise que les entreprises qui viennent s'installer à Héricourt veulent sortir d'une situation locative, mais il faut aussi un parc privé locatif et ce projet est à ce titre intéressant.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) EMET un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 1B des Guinnottes 1 à la SCI WACK dans les conditions susvisées.

◆ *Jacques ABRY* expose que la société STCI, actuellement installée à Luze, est spécialisée dans l'installation thermique de génie climatique et réseaux de chaleur enterrés. L'entreprise compte à ce jour 3 salariés et souhaite se développer. Elle intervient sur des gros chantiers (hôpital médian, hôpital de Besançon ...).

Le gérant Monsieur AUBERT souhaite construire un local industriel d'environ 250 m<sup>2</sup> composé de bureaux, d'un atelier et de stockage. A ce titre une parcelle d'environ 10 ares est nécessaire.

Un compromis de vente est en cours de signature avec la SOCAD pour le lot 5B des Guinnottes 2 d'une surface comprise entre 1 000 m<sup>2</sup> et 1500 m<sup>2</sup>, pour un prix de 18 € HT/ m<sup>2</sup>. Le projet est en voie d'être finalisé pour délimiter l'emprise exacte nécessaire au projet. Le lot 5B est issu du lot 5 qu'il convient de diviser pour répondre aux demandes de petite taille.

L'entreprise présente toutes les garanties financières requises à l'examen des 3 derniers bilans. Le projet est très pressé. Le bureau a émis un avis très favorable à ce dossier.

Il convient donc d'autoriser la SOCAD à procéder à la signature de l'acte de vente du lot 5B des Guinnottes 2 au prix de 18€ HT le m<sup>2</sup>.

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) **EMET** un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 5B des Guinnottes 2 à la STCI dans les conditions susvisées.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que suite à la réorganisation du service périscolaire en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir un accueil extrascolaire le mercredi après-midi sur le pôle de Châlonvillars, répondant ainsi à la demande des parents d'élèves. Après huit mois de test, il s'avère que le pôle accueille en moyenne 25 enfants les mercredis après-midi. Cette ouverture répond donc aux besoins des familles et aux conditions requises pour maintenir ce service puisque nous exigeons une moyenne de 20 enfants.

De plus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, la coordination qui comptait jusqu'à présent deux agents a été renforcée par un agent temps complet soit 3 ETP, et ce afin de faire face à l'évolution constante des effectifs et des temps d'accueil.

Afin de s'inscrire dans les financements pour l'accueil des mercredis sur le pôle de Châlonvillars ainsi pour le poste de coordination supplémentaire, il convient de signer un avenant au contrat enfance et jeunesse avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiale de la Haute Saône pour tenir compte de ces modifications.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) **AUTORISE** le Président à signer avec la CAF l'avenant au CEJ ainsi que tous les actes s'y rapportant.

◆ *Luc BOULLEE* explique que dans le cadre de l'implantation du terrain de foot synthétique sur la commune de Brevilliers, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles à la commune de BREVILLIERS qui représente l'emprise foncière actuelle du terrain de foot.

Les parcelles sont cadastrées en section A n°1477 et 1478 pour une contenance totale de 1ha 49 a 60 ca :

- Parcelle n°1477 : 1 ha 43 a 97 ca
- Parcelle n°1478 : 05 a 63 ca

Le conseil municipal de BREVILLIERS a délibéré favorablement lors de sa séance du 24 Janvier 2014 pour cette cession à l'euro symbolique.

La CCPH s'engage à prendre en charge tous les frais liés à cette cession.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder à l'acquisition des parcelles 1477 et 1478 d'une surface totale de 14960 m<sup>2</sup>, l'**AUTORISE** à la signature des documents afférents étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la CCPH.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

5 dossiers ont été déposés et sont complets.

- La commune de BREVILLIERS sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 2 778.60 €, soit 15 % de la subvention de 18 524 € versée par le Conseil Général.
- La commune de CHALONVILLARS sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 750 €, soit 15 % de la subvention de 5 000 € versée par le Conseil Général.
- La commune de CHAMPEY sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 904.40 €, soit 15 % de la subvention de 12 696 € versée par le Conseil Général.
- La commune de SAULNOT sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 2 609.25 €, soit 15 % de la subvention de 17 395 € versée par le Conseil Général.
- La commune d'HERICOURT sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 4 511.85 €, soit 15 % de la subvention de 30 079 € versée par le Conseil Général.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** le montant de ces fonds de concours AED et **AUTORISE** le Président à procéder à leur versement en faveur des communes.

◆ *Catherine FORTES* expose que le 22 décembre 2006, le Conseil Général de la Haute Saône a obtenu la délégation de compétence des « aides à la pierre ». Par conséquent, au-delà de ses fonds propres, le Conseil Général gère une enveloppe annuelle de droits à engagements remise par l'Etat afin de réaliser les objectifs de production de logements à loyers modéré et possède un droit de tirage sur une enveloppe annuelle de l'ANAH destinée à la réhabilitation du parc privé.

Lors de sa prise de délégation, le Conseil Général s'est fixé trois objectifs-cadres en faveur du logement des hauts-saônois visant à :

- Faciliter l'installation de nouvelles populations
- Favoriser la mise sur le marché d'un plus grand nombre de logements conventionnés
- Assurer une politique cohérente de l'habitat sur le territoire départemental

Après deux années d'exercice de délégation, le Conseil Général décide de territorialiser la politique du logement. Matérialisée par les contrats d'objectifs territoriaux, cette démarche privilégie une approche ascendante issue des besoins locaux identifiés et hiérarchisés par les acteurs locaux et mis en cohérence à l'échelle intercommunale. La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt signe son contrat territorial d'objectifs le 15 novembre 2010, ce qui

lui permet d'identifier, formaliser et partager, à l'horizon 2020 (durée du contrat : 2010-2020), différentes opérations relatives à l'habitat sur son espace de projet qui sont réparties sous les axes suivants :

- Axe 1 : Promouvoir et diffuser un développement et un accueil résidentiel sur l'ensemble du territoire communautaire
- Axe 2 : Faire de la Ville d'Héricourt l'un des trois pôles de l'Aire urbaine en proposant un habitat résidentiel de qualité et diversifié
- Axe 3 : Mettre en œuvre des outils et des méthodes d'accompagnement afin de promouvoir l'habitat du Pays d'Héricourt
- Axe 4 : Inscrire le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans la démarche de développement durable

Concrètement, la communauté de communes participe financièrement à :

- La mise en œuvre des actions d'animation et de communication
- La constitution et le suivi des dossiers par notre prestataire Habitat et Développement

De la façon suivante :

- Aide à la précarité énergétique propriétaires occupants : prime forfaitaire de 500 € dans le cadre du programme habiter mieux (dossiers déposés auprès de l'ANAH) avec un gain énergétique de 25%
- Aide à l'autonomie préventive non financée par l'ANAH pour des propriétaires occupants modestes : subvention de 25% plafonnée à 8 000 € HT de travaux
- Aide aux travaux de façades : base 10% dans la limite de 8 000 € HT de travaux
- Subvention aux travaux d'économie d'énergie pour les logements loués dans le cadre du programme Habiter Mieux : aide de 1 000 € par logement bénéficiant du programme Habiter Mieux ANAH avec l'obtention d'une étiquette D après travaux avec un gain énergétique de 35%
- Aide complémentaire de 5% des travaux subventionnés par l'ANAH pour les logements conventionnés privés permettant de mobiliser une aide complémentaire du Conseil Général
- Aide complémentaire de 5% de 50 000 € de travaux HT par logement pour les logements communaux conventionnés dans le cadre de l'intervention du Conseil Général
- Intervention ponctuelle pour les dossiers LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne) si besoin et selon avis de la Communauté de Communes.

Pour information, le cumul des subventions attribuées dans le cadre d'habiter mieux peut parfois être supérieur au coût total des factures. Cela est dû à la nouvelle politique de l'ANAH effective depuis juin 2013. Les propriétaires sont alors remboursés et le reste est déduit des aides de l'ANAH.

Conformément à cette politique, 17 dossiers ont été engagés au titre « d'Habiter mieux », 2 au titre des « façades », 1 au titre des « logements conventionnés » et 1 au titre de « l'OPAH ».

Sur ces 21 dossiers, 14 se situent à Héricourt, 2 à Saulnot, 2 à Champey, 1 à Echenans, 1 à Chenebier et 1 à Châlonvillars. Ils mobilisent 13 840 € de subventions de la CCPH.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Aurélien MAHUET/Amélie ANCEL
Adresse	2, rue Alexandre DUMAS – 90800 BAVILLIERS (travaux à Héricourt)
Type de travaux	Menuiserie/isolation/mise en place poêle à bois
• Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
▪ Montant total des devis HT	17 016.55 €
▪ Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	9 955 €
▪ <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Jean-Marie LEGRAND
Adresse	21, rue Salvador Allende – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	4 601 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 520 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Noël ROESS
Adresse	3, rue du 47 RA – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	8 695 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	8 347 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Françoise POIREL
Adresse	25, rue de Colmar – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Menuiserie/remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	15 537.88 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 768 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Jean ROBERT
Adresse	15, rue de la Fontaine GONVILLARS – 70400 SAULNOT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	8 065.41 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 403 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Françoise CATTIN
Adresse	44, rue Paul Vinot –70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement chaudière/remplacement d'un velux
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	6 851.56 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 831 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Maurice BARTHOULOT
Adresse	8, rue de la Fontaine à Roue GONVILLARS – 70400 SAULNOT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	6 800.11 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	5 320 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Jeanine ARNOULD
Adresse	19, grande Rue – 70400 CHAMPEY
Type de travaux	Remplacement de chaudière/menuiseries
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	15 853.12 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 926 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Denis SILLI
Adresse	3, Rue Aristide Briand – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière/menuiseries/isolation
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	17 424.67 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 098 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Jean LARQUEMIN
Adresse	40, rue Pierre de Coubertin - 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	5 720 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	4 397 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Hubert COURTALIN
Adresse	2, rue Bel Air – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière/menuiseries
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	6 217.35 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 152 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Guy GENEY
Adresse	8, rue Jacques Prévert – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière/isolation extérieure
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	16 564.60 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	13 032 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Ghislain CHOUET
Adresse	4, grande Rue – 70400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS
Type de travaux	Remplacement de chaudière/menuiseries/ mise en place poêle à granules
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	25 530 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	14 000 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Daniel HAGIMONT
Adresse	3, rue Georges Marconnet – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière/isolation
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	21 518.52 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	14 000 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Patricia GOULOUBIEFF
Adresse	9, faubourg de Belfort – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière/isolation
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	5 153 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 630 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Michèle ALEXANDROFF
Adresse	18, rue de la revenue – 70400 CHENEBIER
Type de travaux	Remplacement de chaudière/mise aux normes électriques
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	20 058 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	9 600 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Mohamed EL HACHANI
Adresse	12, route nationale – 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	Remplacement de chaudière/menuiseries
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des devis HT	13 340.46 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 670 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADE	
Propriétaire	Guy GENET
Adresse	8, rue Jacques Prévert – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des devis HT	9 200 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADE	
Propriétaire	Jean-Marie LEGRAND
Adresse	21, rue Salvador Allende – 70 400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des devis HT	4 640 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	464 €

SUBVENTION LOGEMENT CONVENTIONNE	
Propriétaire	Jean VALLEY
Adresse	3, rue des Vieilles Vies – 70400 CHAMPEY
Type de travaux	Travaux standard/isolation
Montant total de travaux TTC	109 888 €
Montant total de travaux subventionnés	59 520 €
Montant subventions ANAH	33 545 €
Montant subvention CCPH	2 976 €

Pour mémoire l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est terminée depuis novembre 2010 en ce qui concerne la réservation de subvention. Une demande de paiement d'une subvention réservée en septembre 2010 concernant deux logements conventionnés a été déposée.

SUBVENTION OPAH	
Propriétaire	Philippe WEINBRENNER
Adresse	55, avenue Saint Valbert – 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière/menuiseries/isolation
Montant maximum de travaux subventionnables HT	11 000 €
Montant total des devis HT	12 343.20 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	1 100 €

M. VALLEY ne prend pas part au vote.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour l'ensemble des dossiers ci-dessus présentés.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que dans le cadre de la seconde étape du Pacte Fiscal, un fonds de concours en fonctionnement de 376 000 € est attribué à la Ville d'Héricourt depuis 2012.

Ce fonds est destiné à soutenir les missions de fleurissement, à améliorer et embellir les abords des équipements communaux et intercommunaux en vue d'un rayonnement intercommunal ou qui contribuent à valoriser le cadre de vie du territoire communautaire.

En effet, la Médiathèque François Mitterrand, le Centre sportif intercommunal André Girard, la Cuisine centrale, le siège de la Communauté de communes du pays d'Héricourt, le Centre d'affaires Pierre Carmien, le Pôle périscolaire Cadet Rousselle, la Maison de l'enfant, l'Ecole de musique, les zones d'activités (ronds-points, abords, massifs)...sont autant d'équipements qui nécessitent des abords très entretenus mais surtout embellis par de nombreux massifs et décorations florales qui sont totalement accessoires des équipements précités.

Par délibération n°28/2014 en date du 21 janvier 2014, le conseil communautaire a déjà décidé d'attribuer ce fonds de concours pour l'exercice 2014 mais il convient toutefois de préciser, à la demande du Trésor public, que le versement de ce fonds de concours se fera mensuellement à la Ville d'Héricourt.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) **AUTORISE** le versement mensuel de ce fonds de concours Fleurissement d'un montant annuel de 376 000 €.

◆ *Jean-Claude KUBLER* présente les demandes de subventions reçues :

#### **CHEVAL**

L'association organise pour la 9<sup>ième</sup> année le Raid équestre des Bois de Saulnot qui se déroulera les 2,3 et 4 mai 2014. Plus de 25 épreuves dont 5 internationales sont organisées. Ces épreuves, dont 10 sont qualificatives pour la finale nationale, sont les seules à être organisées en Franche-Comté et même dans l'Est de la France. La manifestation accueille de nombreux cavaliers européens et de niveau national. La CCPH accompagne cet évènement depuis plusieurs années.

Pour mémoire, en 2013 l'association CHEVAL a reçu une aide de 1 000 €.

Le budget de ce projet s'élève à 31 200 € et sont recherchées les aides de diverses collectivités plus les ventes de produits, les dons et les engagements de participation.

L'association demande une subvention de 1500 € pour 2014. Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1000 €

---

## La Pluie Vénitienne

L'association a vu le jour en septembre 2012 afin d'acquérir sa propre identité et d'organiser les éditions de "La Pluie Vénitienne" tout en gardant comme partenaire Tip Top Forme.

Pour la 6ème année, le carnaval se déroulera les 19 et 20 avril 2014 et est l'œuvre de carnavaliers présentant un défilé de costumes dans les rues d'Héricourt autour desquels se greffent diverses animations. Un spectacle est proposé le samedi soir à la Halle de Cavalerie et sur chaque entrée, 1 euros est reversé à Handicap International.

Pour mémoire, en 2013, l'association a reçu une aide de la CCPH de 1 100 €.

Le budget de ce projet s'élève à 11 800 € et sont recherchées les aides du Conseil Régional, du Conseil Général, de la ville d'Héricourt, plus les recettes de la buvette, les sponsors, la location des costumes, et de divers activités pendant la manifestation.

L'association sollicite une subvention de 1 100€. Il est proposé de reconduire la subvention de 1 100 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1100 €

### ◆ Le Président présente les demandes de subventions reçues :

## CULTURE

### Alternadiff

Festival « Impétus »

Cet événement est un festival de musiques alternatives qui a lieu sur plusieurs jours dans l'Aire urbaine sous l'égide du MOLOCO et qui rassemble de nombreux festivaliers y compris des suisses et allemands. Un concert est accueilli au Gatering Café à Héricourt sous gestion Alternadiff.

Pour mémoire, en 2013 l'association Alternadiff a reçu une aide de 1 000 € de la CCPH. Dans le cadre du festival 2014, le concert a eu lieu le 21 avril pendant lequel trois groupes se sont produits.

Le budget du festival « Impetus » pour la partie Héricourtoise est de 3 780 € et sont recherchées les aides de la Ville d'Héricourt, du Moloco.

L'association sollicite une subvention de 1 000 €. Il est proposé de reconduire la subvention de 1000 €.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

Compte tenu de la réflexion engagée par la CCPH quant à son intervention de plus en plus prononcée en direction du foot, il est proposé de statuer sur les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'un appui par le passé et de revenir lors d'un prochain conseil aux autres dossiers.

## Entente Sportive Haute Lizaine

### Stage de football

Le club organise un stage de football du 7 au 11 juillet 2014 pour les enfants du club âgés de 5 à 13 ans.

- De 9 heures à 12 heures : perfectionnement technique et jeu en rapport avec le thème étudié
- De 12 heures à 13 heures : repas pour les inscrits servis par les restaurants "Chez Pierrette" de Couthenans
- De 13 heures à 17h30 : Ateliers découvertes avec un thème différents chaque jour (sortie au poney club "le Galopin" par exemple) et tournoi de foot en fin de journée.

Pour mémoire, l'Entente Sportive Haute Lizaine est le 2ème club de la Haute-Saône et compte 325 licenciés répartis en 23 équipes.

Le nombre de places disponibles est de 40 enfants, qui seront encadrés par 5 éducateurs.

Les prix du stage sont de 98 euros en demi-pension et de 74 euros en externe pour les enfants de la CCPH (128 € et 94 € pour les enfants hors CCPH).

Le budget de ce projet est de 5 840 euros et l'association demande une subvention de 2 000 euros comme en 2013. Il est proposé de reconduire la subvention de 2 000 € pour 2014. Les crédits ont été réservés au budget.

*M. STEIB* ne prend pas part au vote.

*Sandrine PALEO* observe que l'an passé la subvention avait permis de combler un déficit.

*Luc BOULLEE* précise que l'an passé la CCPH avait financé le stage mais en aucun cas le déficit du club.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions *M. BECKER* et *Mme PALEO*) **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association.

## SGH Football

### Stage de football

Le club a organisé un stage de football du 20 au 23 avril 2014 pendant les vacances de Pâques pour les enfants de 9 à 12 ans.

- Activités football le matin,
- Repas traiteur pris au stade du Mougnot le midi (livrés par notre cuisine centrale)
- Ateliers de découverte l'après-midi (handball, badminton, escalade, poney).

Ce stage s'adresse à tous les joueurs licenciés d'Héricourt et des environs. 40 enfants pourront être accueillis et seront encadrés par 4 animateurs du club. La participation demandée s'élève à 60 euros repas compris pour les 4 jours.

Le budget de ce projet est de 5 400 euros et l'association sollicite une subvention de 2 000 € à répartir entre la ville d'Héricourt et la CCPH.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour ce projet.

Les crédits ont été réservés au budget.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions M. BECKER et Mme PALEO) **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association.

◆ Le Président expose que par délibération en date du 6 juillet 2012, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement concernant la participation de la collectivité vis-à-vis de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents au titre du contrat groupe.

La CCPH a fixé sa participation à 70% des cotisations dues par les agents et leurs enfants, le montant ayant été gelé sur 3 exercices et sur la base des cotisations versées en 2012 en excluant de cette participation les conjoints des agents adhérents au contrat groupe.

Afin de remédier à cette exclusion, et après avis favorable du comité technique, il est proposé à compter du 1er mai 2014 d'accorder pour les conjoints des agents adhérents à la mutuelle une aide de 14 €, correspondant à celle allouée aux enfants des adhérents.

La participation financière de la CCPH à la mutuelle à compter de cette date serait fixée comme suit :

Situations familiales	Participation à la mutuelle du 1er mai 2014 au 31 décembre 2015
Adulte	34.00 €
Adulte + 1 enfant	48.00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	63.00 €
Couple	48.00 €
Couple + 1 enfant	62.00 €
Couple + 2 enfants ou plus	77.00 €

Les montants retenus sont gelés jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. La participation est versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2014. Elle sera au maximum de 8 000 €.

*Sandrine PALEO* demande s'il existe une aide pour les retraités, si la mutuelle leur est accessible.

*Le Président* précise que ce point sera vérifié mais qu'a priori cet avantage est ouvert aux retraités.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) **DECIDE** d'accorder à compter du 1er mai 2014, pour les conjoints des agents adhérents à la mutuelle de la CCPH, une aide de 14€.

◆ *Le Président* expose que la mise en place des chèques vacances au profit du personnel de la CCPH résulte d'une délibération prise en 2006, sachant qu'à l'issue de revalorisations successives les agents bénéficient depuis le 1er janvier 2012 d'une dotation égale à 50 chèques vacances, la participation de de la Collectivité étant fixée comme suit :

- 75% pour les salariés les plus modestes, non imposables l'année N-1
- 70% pour les autres sachant toutefois que les agents dont la rémunération est supérieure au plafond de la sécurité sociale ne peuvent percevoir qu'une aide limitée à 50% (rémunération moyenne brute au cours des 3 mois précédant l'engagement d'épargne)

La valeur unitaire du chèque vacances est de 10 €. Les agents qui ont souhaité bénéficier de cet avantage social ont pu recevoir une aide, selon leur situation, allant de 250 à 375 €, pour une valeur globale de 500 €.

Le Président propose, à compter du 1er mai 2014, d'augmenter le nombre de chèques vacances qui pourrait passer de 50 à 60 avec une participation patronale identique variant de 50, 70 ou 75%.

Toutefois, afin de répondre aux différents besoins et aux différentes possibilités financières des agents, il est proposé de maintenir un choix aux agents entre 3 plans d'épargne : 400 €, 500 € ou 600 €, soit 40, 50 ou 60 chèques vacances avec une participation patronale identique pour les 3 plans d'épargne, soit 50, 70 ou 75% :

	Part patronale	Part salariale
Plan d'épargne de 400 €	300, 280 ou 200 €	100, 120 ou 200 €
Plan d'épargne de 500 €	375, 350 ou 250 €	125, 150 ou 250 €
Plan d'épargne de 600 €	450, 420 ou 300 €	150, 180 ou 300 €

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions M. TRIBOUT et Mme BOUCHE et 1 vote contre Jacques ABRY) **DECIDE** d'augmenter le nombre de chèques vacances qui est proposé aux agents d'acquérir, à compter du 1er mai 2014, soit 60 chèques d'une valeur de 10 € dans les conditions susvisées, tout en laissant le choix aux agents d'acquérir 40, 50 ou 60 chèques.

◆ Le Président rappelle que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la CCPH.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de la masse salariale hors charges de l'année N-1 au taux de 0.45%.

Le montant de la subvention 2014 sera donc de 0.45% de la masse salariale 2013, soit 15 008 €.

Pas de question.

Le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant de la subvention 2014 à verser au Comité des œuvres Sociales à 15 008 €.

◆ *Le Président* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes :**

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 1 012.02 € portant sur les années 2006 à 2013.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2010	2012	2013		
CHALONVILLARS		186.76 €	77.41 €	164.55 €		428.72 €	Liquidation judiciaire (2 dossiers) Procédure de rétablissement personnel (1 dossier)
HERICOURT	192.50 €	195.40 €			195.40 €	583.30 €	Procédure de rétablissement personnel (1 dossier) Liquidation judiciaire (1 dossier)
TOTAL	192.50 €	382.16 €	77.41 €	164.55 €	195.40 €	1 012.02 €	

2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs :**

COMMUNE								TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2009	2011	2012	2013		
HERICOURT	192.50 €	224.28 €			96.45 €	172.90 €	192.90 €	879.03 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES (5 dossiers)
CHAMPEY			195.40 €	195.40 €				390.80 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES (1 dossier)
TOTAL	192.50 €	224.28 €	195.40 €	195.40 €	96.45 €	172.90 €	192.90 €	1 269.83 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 1 269.83 € portant sur les années 2006 à 2013.

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'ordures ménagères pour un montant total de **2 281.85 €**.

◆ *Le Président* expose que les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à :

- recruter un agent non titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,
- recruter un agent non titulaire de droit public sur un emploi permanent. Il est donc nécessaire de procéder à la création d'emplois de non titulaires pour renfort des équipes périscolaires notamment sur le temps du midi et TAP au regard des effectifs accueillis ainsi que pour la distribution des bacs dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective.

Période du 5 mai au 6 juillet 2014 : service périscolaire

- Création d'un poste **non permanent** d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 17 heures 15 hebdomadaires.
- Création d'un poste **non permanent** d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 6 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste **non permanent** d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 2 heures hebdomadaires.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation à savoir IB 330 IM 316.

Période du 5 mai au 30 juin 2014 : service OM

- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à savoir 20 heures hebdomadaires.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe à savoir IB 330 IM 316

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : M. TRIBOUT et Mme BOUCHE) **DECIDE** de créer les emplois de non titulaires pour les périodes identifiées dans les conditions susvisées.

◆ *Le Président* expose que suite au renouvellement de l'assemblée, il convient en vertu de l'article R1617-24 du CGCT de reconduire l'autorisation permanente de poursuite générale par le Comptable Public pour l'ensemble des titres que nous émettons.

L'autorisation de poursuite concerne les seules mesures de recouvrement forcé.

Le conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Comptable Public d'Héricourt et Champey à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis par tout acte de poursuite.

Cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation.

◆ *Le Président* expose que l'article 133 du code des marchés publics prévoit que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste sera publiée au registre des délibérations et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Pas de question.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire.

◆ *Le Président* demande au conseil communautaire l'autorisation d'inscrire un rapport complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Le Conseil à l'unanimité autorise l'inscription de ce point complémentaire.

◆ *Le Président* rappelle que par délibération **N°183/2013**, le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le dépôt d'un dossier de subvention pour l'opération de requalification du Pâquis afin de mobiliser l'enveloppe 2014 du FNADT sur la base d'un coût travaux de **900 000 € HT**.

Les travaux identifiés alors étaient la démolition et le désamiantage. Or compte tenu des résultats des appels d'offres très inférieurs aux chiffres prévisionnels, ces travaux seront présentés pour solder le FNADT 2013 déjà acquis.

En conséquence, il convient de substituer les travaux complémentaires programmés et sur lesquels nous avons pris des engagements avec le groupe tout en restant dans l'enveloppe de coût initialement prévue de 900 000 € HT.

Les dépenses concerneront les acquisitions liées au relogement des propriétaires du Pâquis qui avaient été exclus jusque-là, les travaux de dépollution du site et les travaux de voiries de l'impasse de la Manufacture et de la Rue Bardot que nous engagerons en partenariat avec la Ville d'Héricourt d'ici la fin d'année pour une mise en œuvre en 2015.

Il convient donc d'affiner les travaux **sans modification du coût d'opération qui reste de 900 000 € HT** sur la base du plan de financement ci-après.

#### PLAN DE FINANCEMENT FNADT 2014

Dépenses en € HT		Recettes	
Acquisitions pour relogement des propriétaires du Pâquis	265 000 €	FNADT (30%)	270 000 €
Dépollution du site (ex chaufferie)	256 600 €	Pour mémoire	
Travaux connexes réseaux et voiries	353 400 €	PACT CG 70 (18%*)	158 750 €
Honoraires	25 000 €	Contrat de Pays Région (11%**)	95 250 €
		CCPH (41%)	376 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 000 €</b>

- PACT : 25% de 635 000 € soit 18% de 900 000 €
- Contrat de Pays : 15% de 635 000 € soit 11% de 900 000 €

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** le nouveau plan de financement tel que présenté pour mobiliser le FNADT 2014 et **AUTORISE** le Président au dépôt des dossiers.

---

Sont joints en annexe du présent compte rendu les questions écrites de M. TRIBOUT.

**Sur la réforme des rythmes scolaires**, le Président répond qu'une concertation a été lancée dès Novembre 2013 et qu'il a été proposé aux parents d'élèves et enseignants de faire des propositions à partir d'une nouvelle enquête.

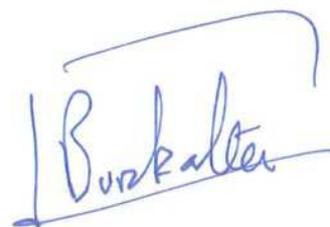
La date du 16 Mai a été fixée pour avoir un retour et à ce jour nous n'en n'avons pas eu et il ne sera pas possible d'ajuster le dispositif après cette date.

**Sur la question de la déchetterie**, le Président rappelle que 2 sites étaient privilégiés, le site actuel et celui proposé par Brevilliers vers la ZAC des Guinnottes 1.

Les deux sites sont refusés par le SYTEVOM pour des raisons de coûts trop élevés. La meilleure solution serait le secteur de LUZE mais encore une fois, chacun veut bien favoriser ce type de service mais pas chez lui et aucune proposition n'a été reçue ce qui explique le retard sur ce dossier.

C'est pourquoi, la Ville d'Héricourt comme toujours et pour sortir de cette impasse, proposera dans les prochains mois un site d'accueil de cette nouvelle déchetterie sachant que la réflexion reste ouverte sur les autres villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 21h35.



Héricourt, le 30 avril 2014  
Le Président,  
Fernand BURKHALTER